

Des conditions pour **mieux** réussir!

PLAN D'ACTION

POUR SOUTENIR LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES
HANDICAPÉS OU EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION
OU D'APPRENTISSAGE (EHDA)

CONSIDÉRANT LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE DE L'ADAPTATION SCOLAIRE ET LES DIFFICULTÉS MANIFESTÉES AU REGARD DES EHDA, LA MINISTRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT ANNONCE LES PRIORITÉS D'ACTION SUIVANTES :

Soutenir une organisation de services variés, incluant la classe spéciale.

- 1) Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) rappellera au milieu scolaire que le choix de la modalité **d'organisation de services doit se faire sur la base de l'évaluation des besoins et des capacités de chaque élève**. À cet effet, il fera connaître, par l'intermédiaire des ressources d'accompagnement (voir mesure 2 ci-après), **diverses modalités de regroupement des élèves** permettant l'intégration à temps plein ou à temps partiel à la classe ordinaire et, selon les besoins, la fréquentation de la classe spéciale. À titre d'exemple, en complément à la classe ordinaire et spéciale, d'autres modalités permettent de répondre aux besoins de certains élèves : une classe-répétition pour regrouper temporairement des élèves ayant des difficultés de comportement, une classe-ressource qui réunit les élèves ayant des difficultés d'apprentissage pour l'enseignement d'une matière de base, une classe spéciale, au secondaire, pour les matières de base seulement, etc.
- 2) À compter de l'année scolaire 2007-2008, le MELS consacre une somme annuelle de **2,4 millions de dollars** afin de mettre à la disposition des commissions scolaires et des directions d'établissement **une équipe de personnes d'expérience pour les accompagner dans la diversification de leurs modalités d'organisation des services aux EHDA**.
- 3) Le MELS assurera un **suivi encore plus rigoureux de l'application de l'approche** prévue par la convention collective du personnel enseignant, **qui préconise une organisation des services éducatifs aux élèves en tenant compte de leurs besoins plutôt que de leur appartenance à une catégorie de difficulté**. Ce suivi sera effectué par le Comité national de concertation, qui est composé de représentants de la partie patronale et de la partie syndicale. Ce comité examinera, de façon continue, l'application des dispositions de la convention collective qui concernent les services aux EHDA afin de prévoir, s'il y a lieu, les ajustements requis dans les milieux.

Favoriser, lorsque ce choix s'applique, une meilleure intégration en classe ordinaire

- 4) Le MELS réduira de façon significative (20 %) le nombre d'élèves dans les classes des écoles les plus défavorisées du Québec (indices 9 et 10). Cette diminution touchera les élèves des 2^e et 3^e cycles des écoles primaires de ces milieux de même que les élèves de la première année du secondaire. Cette diminution se fera sur trois ans à partir de 2009-2010 et nécessitera un ajout budgétaire de 56,3 millions de dollars permettant l'embauche de plus de 1 000 enseignants.
- 5) Le MELS définira des lignes directrices concernant les conditions requises pour une intégration réussie des EHDAA à la classe ordinaire, en s'assurant de tenir compte également des besoins des autres élèves. Ces balises préciseront notamment les éléments à prendre en considération pour assurer la mise en place de conditions facilitantes pour les élèves et les enseignants, ainsi qu'une démarche visant à analyser les contraintes de la situation. Ces lignes directrices inciteront les milieux à prendre en considération, par exemple, les éléments suivants : nombre total d'élèves dans la classe, nombre et caractéristiques des EHDAA dans la classe, élaboration, mise en œuvre et suivi du plan d'intervention, services de soutien prévu pour l'élève et pour l'enseignant, formation requise pour l'enseignant etc. Ces lignes directrices seront diffusées au cours de l'année scolaire 2008-2009.
- 6) Le MELS mettra également à la disposition des commissions scolaires une somme annuelle de 3,5 millions de dollars pour la libération ponctuelle d'enseignants qui accueillent plusieurs EHDAA dans leur classe ordinaire. Ce temps servira prioritairement à la concertation des intervenants, dans une perspective d'amélioration de la qualité et du suivi des plans d'intervention. Ce montant de 3,5 millions de dollars pour la libération ponctuelle des enseignants s'ajoute à une somme de 14,6 millions de dollars déjà incluse dans le financement de base pour le perfectionnement des enseignants. Cela porte à 18,1 millions de dollars l'effort financier en cette matière, ce qui équivaut à une croissance de près de 24 p. cent.
- 7) Le MELS adoptera et diffusera un cadre de référence visant à soutenir le milieu concernant les modalités d'intervention à l'intention des élèves ayant des difficultés de comportement. Il sera destiné aux intervenants scolaires, particulièrement les enseignants, afin de les guider dans leur intervention auprès des élèves. Ce cadre de référence couvrira également les aspects liés à l'organisation des services requis pour ces élèves.

Soutenir les parents

- 8) La ministre, sous réserve de l'approbation du projet de loi 88 relatif à la gouvernance et à la démocratie scolaire, exigera des commissions scolaires qu'elles établissent par règlement **une procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents**. Cette procédure devra permettre au plaignant qui est insatisfait de l'examen de sa plainte de s'adresser à **un protecteur de l'élève** désigné par la commission scolaire. Ce protecteur devra être **neutre et extérieur à la commission scolaire**. Il devra donner au conseil des commissaires son avis sur le bien-fondé de la plainte et, le cas échéant, lui proposer les correctifs qu'il juge appropriés.
- 9) Le MELS assurera, de plus, le **suivi des demandes de révision de décision** adressées aux commissions scolaires, en lien avec la LIP (art. 187.1), afin d'en dégager des pistes de solution.
- 10) Afin de soutenir les parents, le MELS élaborera, au cours de la prochaine année, des **outils d'information accessibles à tous les parents** et mettra en place **différents moyens à l'intention des comités consultatifs des services aux EHDA** pour leur permettre de jouer adéquatement leur rôle (formations, mise en réseau, etc.).

Renforcer la complémentarité des services MSSS-MELS

- 11) Le MELS ajoutera, à compter de septembre 2008, l'équivalent de **huit personnes-ressources pour soutenir les intervenants scolaires dans la réalisation des plans d'action locaux conjoints** prévus dans le cadre de l'Entente de complémentarité MSSS-MELS. Ces personnes-ressources interviendront dans l'ensemble des régions du Québec.
- 12) Le MELS soutiendra, en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), la **réalisation de projets conjoints favorisant le développement de l'expertise et l'arrimage des interventions**, particulièrement dans une perspective de prévention précoce des difficultés et en ce qui concerne les élèves requérant des services plus spécialisés.
- 13) **Un guide pour l'élaboration d'un protocole d'entente**, portant sur la prestation conjointe de services aux élèves, sera produit **pour faciliter l'accès et la complémentarité des services** d'évaluation et d'intervention auprès des élèves.
- 14) Le MELS a révisé, en concertation avec le MSSS, les **modalités de financement des places MELS-MSSS pour mieux tenir compte du virage milieu pris par le MSSS et des nouveaux besoins de ces élèves**, notamment dans les centres de désintoxication. Ces nouvelles modalités toucheront les élèves dans les centres jeunesse (centres de réadaptation, foyers de groupes et ressources intermédiaires), les centres hospitaliers de longue durée ou de courte durée et les centres de désintoxication. Ces modifications entreront en vigueur en 2008-2009 et entraîneront **l'ajout de 955 places et des coûts nets additionnels de 2,3 millions de dollars**.

Accroître la formation et l'accompagnement du personnel

- 15) Le MELS précisera, en collaboration avec les universités, **les composantes de formation initiale visant à préparer tous les futurs enseignants à l'intervention auprès des EHDA**, qu'ils soient intégrés en classe ordinaire ou en classe d'adaptation scolaire.
- 16) Le MELS invitera les universités à élaborer des **formules souples pour les programmes de 2^e cycle** permettant de répondre aux besoins de spécialisation en **orthopédagogie**.
- 17) À compter de l'année scolaire 2008-2009, le MELS demandera aux commissions scolaires de faire en sorte que **chaque enseignant intègre des activités liées à l'intervention auprès des EHDA à l'intérieur de leur plan de formation continue**. Il leur demandera également de s'assurer que les plans de formation continue à l'intention du personnel intègrent la préoccupation de l'intervention auprès des EHDA.

Faciliter l'attribution du financement des services aux élèves handicapés et donner une meilleure information

- 18) Le MELS **examinera les modalités de financement et de prestation des services aux élèves handicapés** pour s'assurer qu'elles soient davantage et **plus rapidement en appui aux services offerts à ces élèves** plutôt que subordonnées à leur catégorisation.
- 19) Le MELS publiera, en annexe aux règles budgétaires de chaque année scolaire, les **montants alloués à chaque commission scolaire** pour un élève de l'enseignement ordinaire de chaque catégorie de services éducatifs, le montant alloué pour les élèves handicapés et la somme additionnelle versée pour les élèves à risque ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. **Dans un souci de transparence et de reddition de comptes, chaque commission scolaire devra transmettre cette information aux écoles, aux syndicats et aux parents.**

Diffuser les résultats de l'application de la Politique de l'adaptation scolaire

- 20) Le MELS, en collaboration avec ses partenaires du Groupe de concertation en adaptation scolaire (GCAS), **analysera les résultats de l'évaluation** de l'application de la Politique de l'adaptation scolaire **pour proposer, au besoin, d'autres ajustements** permettant d'assurer une meilleure réponse aux besoins des élèves handicapés ou en difficulté.
- 21) Le MELS donnera notamment suite à une recommandation du rapport d'évaluation qui propose **de former et d'outiller les directions d'école au regard de l'élaboration et de l'évaluation du plan d'intervention**. Il verra également à ce que le milieu assure un suivi régulier des plans d'intervention.